



Dossier : la protection de l'enfance

p 4, 5 et 6



Entretien avec Eric Graff

p 6

>> special psychologues

snuipp

infos

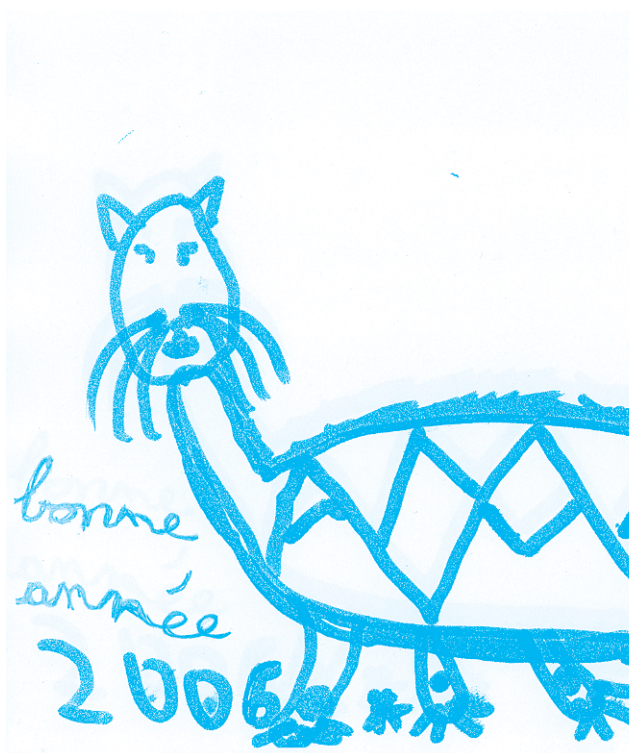


snuipp.fsu

N° 47 janvier 2006

À l'épreuve des nouvelles lois

edito



L'année 2006 a débuté par la suppression de l'état d'urgence mais les discriminations, les inégalités, le manque de perspectives d'insertion sociale et professionnelle demeurent.

Un des enjeux majeurs de l'école reste bien la lutte contre les inégalités. L'école est pourtant mise à mal par le gouvernement suite à l'embrasement des banlieues : réduction de la scolarité pour les élèves les plus en difficulté, diminution des recrutements de personnels, création de postes en nombre très insuffisant, et pour finir, remise en cause du professionnalisme des enseignants et de leurs formateurs à qui il faudrait dicter la « bonne » méthode d'apprentissage de la lecture.

Dans la loi Fillon sur l'école, la loi Borloo de cohésion sociale, l'école est conçue comme le lieu de repérage des élèves en difficulté. Mais il y a un risque d'externalisation des missions d'aide et de soutien assurées par les psychologues, les RASED, les ZEP. Le rôle des psychologues se réduira-t-il à de l'expertise pour la scolarisation des enfants handicapés et pour l'orientation des enfants en difficulté? Notre vigilance s'impose.

S'informer, échanger et agir pour faire entendre nos positions et nos projets pour un service public d'éducation généreux et ambitieux, voilà tout un programme pour 2006.

Loi de cohésion sociale

Les équipes de réussite éducative se mettent en place dans certaines villes et quartiers. Elles doivent " repérer et accompagner des enfants et adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires, en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement". Le texte confine les personnels de l'Education Nationale dans une fonction de repérage tandis qu'à la périphérie, des dispositifs d'aide (éducateurs, pédiatres, psychologues, orthophonistes) sont financés. Le SNUipp avec la FSU réclame que de réels moyens soient attribués pour la constitution de véritables équipes pluri-disciplinaires à l'intérieur du service public. Le projet qui se dessine n'est pas celui-là. L'idée que l'école ne doit s'oc-

cuper que de l'élève et doit orienter vers l'extérieur l'aide et le soutien ne correspond pas à notre conception de l'école et du rôle que doit y jouer le psychologue en milieu scolaire. A l'"expertise" et le repérage, les missions d'aide, de suivi, de médiation doivent être développées dans l'école. Les psychologues doivent s'informer des projets dans leurs secteurs et exercer leur vigilance sur la transmission des informations, sur la possible externalisation à terme de leurs missions et sur le contenu des projets proposés aux enfants et à leurs parents. Il ne peut être question de communiquer des données nominatives individuelles et/ou collectives. La confidentialité doit être garantie.

Intersyndicale pyrénéenne

Dans les Pyrénées-Atlantiques, en 2005, le conseil général avait décidé en catimini de supprimer les subventions RASED qui étaient versées depuis 1982, en remplacement des crédits d'état Ballanger. Chaque psychologue bénéficiait d'une crédit annuel de 310 euros, cumulable et géré par l'IA, ce qui lui permettait de renouveler le matériel des tests tous les 4 ans environ. Si le budget d'équipement des écoles et du premier degré dépend des communes, la suppression de ces subventions aurait obligé les personnels à quémander quelques deniers dans chaque mairie ou intercommunalité, avec le risque de ne pas arriver à obtenir les mêmes moyens financiers. Dans un département très rural, la mesure risquait d'accroître les inégalités de traitement sur le terrain car le budget de certaines communes n'est pas extensible. Organisés en intersyndicale, les personnels ont entamé dès le mois d'octobre une large campagne d'information : rencontres avec les conseillers généraux, députés, maires et présidents d'intercommunalité. En l'absence de réponse du président du conseil général, une motion a été présentée dans les conseils d'école. Le travail d'explication du travail des RASED, la justesse des arguments, la défense de l'équité et du service public ont remporté l'adhésion des collègues, des parents, des élus et des DDEN. Le 15 décembre, le conseil général a voté la réaffectation des subventions.

Sommaire

page 3. Actualité

page 4.5.6. Dossier : la protection de l'enfance

page 7. Entretien avec Eric Graff

page 8.

Loi sur le handicap

Le décret relatif aux parcours de formation des élèves présentant un handicap a été publié le 31 décembre, juste avant la mise en application au 1er janvier 2006 de la loi sur le handicap du 11 février 2005. Il mentionne que tout enfant ou adolescent présentant un handicap est inscrit dans un établissement scolaire de référence et qu'il se voit attribuer un "enseignant référent" qui suivra son parcours de scolarisation dans les 1er et second degré. Le déroulement de la scolarité est défini dans un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) élaboré dans l'équipe de suivi de scolarisation (équipe éducative). Celle-ci " fonde son action sur les expertises du psychologue scolaire ou du conseiller d'orientation-psychologue, du médecin de l'Education Nationale ou du médecin PMI et, éventuellement de l'assistant social ou de l'infirmier scolaire"; si besoin elle fait appel aux équipes médico-sociales.

Cette nouvelle fonction d'enseignant-référent est ouverte aux enseignants spécialisés (CAPA-SH, Capsais, CAEI) dont les anciens secrétaires de CCPE. Le SNUipp demande que le nombre de postes d'enseignants-référents soit augmenté car les moyens actuels (postes CCPE-CCSD) ne seront pas suffisants pour répondre aux besoins. Quant à la place des psychologues scolaires, elle n'apparaît dans ce texte que sous la rubrique "expertise". Dans le code de l'action sociale et des familles qui définit les Maisons Départementales des Personnes Handicapées, il n'y a pas de référence précise aux psychologues dans l'équipe pluri-disciplinaire qui valide les PPS.

Ce journal a été réalisé par
Annette Claverie,
Françoise Dalia,
André Martinez,
Christophe Gentaz

SNUipp *infos*, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et Pegc, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris
Tél 01.44.08.69.30 / email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins -
Prix du numéro : 0,80 €
CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244
Directeur de publication : Michel Sévenier

Troubles de la conduite, délinquance en culottes courtes

Audience
au Ministère
de l'Éducation
nationale

En septembre 2005, a été rendu public un rapport de l'INSERM « Troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent ». Dans la lignée des rapports précédents du même organisme public de recherche (2002, 2003 sur la santé mentale), les approches comportementaliste et pharmacologique sont largement dominantes et très inspirées par la psychiatrie anglo-saxonne. En 1968, le terme « troubles des conduites » est introduit dans le DSM-III (Diagnostic and statistical of mental disorder) par l'Association américaine de psychiatrie (APA) et en 1977-78 dans la CIM-9 (Classification Internationale des Maladies) par l'OMS. Depuis, les classifications internationales déclinent les symptômes de plus en plus précisément à mesure que le contrôle de la délinquance devient un enjeu important sur le plan politique. La forme révisée du DSM -IV introduit dans le chapitre « Trouble déficit de l'attention et comportements perturbateurs » quatre entités distinctes: le trouble déficit de l'attention/hyperactivité (TDAH), le trouble des conduites, le trouble oppositionnel avec provocation (TOP) et enfin le trouble du comportement perturbateur non spécifié. Chaque comportement un peu surprenant se voit assigner la valeur d'un trouble. Par ailleurs, le concept de trouble des conduites reste toujours l'objet de débats et de controverses théoriques en France.

En période de libéralisation accrue, remplacer l'approche dynamique de la personnalité de tradition française et psychanalytique par le comportementalisme ouvre aussi un véritable marché de la santé mentale. A chaque classification et regroupements de symptômes sont associés des thérapies comportementales et/ou à des médicaments.

Le rapport INSERM préconise un dépistage qui tiendrait lieu de politique préventive dès la crèche et l'école maternelle, et même dès l'âge de 36 mois avec introduction dans le carnet de santé d'items tels que « s'est bagarré, a frappé, a mordu, a donné des coups de pied, refuse d'obéir, n'a pas de remords, n'attend pas son tour... ». Le groupe d'experts proposent aussi que des questionnaires soient remplis par les enseignants et les professionnels de santé sur les facteurs de risque du trouble des conduites aux plan émotionnel, comportemental et cognitif.

Le rapport ne prend pas la mesure du contexte social dans lequel s'expriment les individus. L'enfant et sa famille sont systématiquement considérés comme personnellement défailants. La valeur de l'opposition dans la construction de l'autonomie et de la pensée n'est jamais abordée. Si les comportements d'opposition et de désobéissance sont non seulement suspects mais déterminants, quelle marge reste-t-il à l'individu pour se construire ?

La publication du rapport intervient dans un contexte qui nous fait craindre un contrôle accru des jeunes. La loi de cohésion sociale de Borloo préconise le repérage des comportements à risque dès l'école maternelle. Le rapport parlementaire du député J.A. Bénisti (2004) fait rimer immigration et délinquance et assure que des signes prémices de délinquance apparaissent dès la petite enfance.

Le ministre de l'Intérieur prépare une nouvelle loi sur la prévention de la délinquance. Veillons à ce que les mesures législatives qui seront prises ne portent pas la trace des rapports déjà publiés (INSERM version scientifique, Bénisti version politique).

Le 19 septembre 2005, une délégation du SNUipp a été reçue par Mme Alix de la Bretesche, conseillère au cabinet du ministre. Nous avons posé des questions sur la déclinaison des missions des psychologues dans les nouvelles lois (handicap, Fillon, Borloo). Nous avons insisté sur la nécessité de la création d'un corps des psychologues de l'Education Nationale avec recrutement interne et externe pour pourvoir les nombreux postes vacants et pour harmoniser le niveau de recrutement avec celui des psychologues des autres champs professionnels. Nous avons aussi abordé les disparités départementales dans la formation continue des psychologues scolaires, les difficultés de fonctionnement (remboursement des frais de déplacement). Nous avons dénoncé le recrutement illégal de faisant-fonction avec la licence de psychologie ainsi que l'absence dans certains départements d'appels à faisant-fonction alors que des postes sont vacants. Notre interlocutrice s'est informée sur le travail des psychologues sur le terrain, sur leur recrutement spécifique qu'elle ne connaissait pas. Sur les questions de "toiletage" des missions annoncées lors d'un débat en février, elle a assuré que les missions des psychologues ne sont pas remises en question. Nous venons cependant de solliciter une nouvelle audience car des informations concordantes annoncent un nouveau texte sur les psychologues scolaires. En particulier, en réponse à une question à l'Assemblée Nationale, il est évoqué que "notre contribution au fonctionnement des équipes de suivi, de scolarisation des enfants handicapés devra être précisée" et que notre "situation fera l'objet d'un examen dans le cadre de l'actualisation de nos missions".
Affaire à suivre

Congrès de l'AFPS

Il s'est tenu en septembre à Lille, avec 650 participants. C'est un temps fort pour l'association française des psychologues scolaires qui réunit la profession tous les 2 ans. Un moment d'échanges entre collègues, des conférences thématiques nombreuses qui témoignent du dynamisme de la recherche en sciences humaines et des applications sur le terrain de la psychologie à l'école. Pour son président Richard Redondo, le congrès a été une grande réussite sur le plan scientifique et montre que "l'AFPS continuera sa route pour la défense et la promotion de la psychologie à l'école. Elle poursuivra le travail avec les autres psychologues pour développer la psychologie dans un monde où l'individu est parfois aux prises avec d'énormes difficultés". Les perspectives de travail se centrent en particulier sur la mise en place de la nouvelle loi sur la scolarisation des enfants handicapés. " Que vont faire les hommes politiques des professionnels que nous sommes

au moment de la passation du pouvoir décisionnel pour les handicapés vers les conseils généraux ? Comment vont se définir nos rôles et nos missions ? Que va t-il advenir de notre cadre de travail ? Quelle interprétation faut-il faire de telle ou telle orientation ? " se questionne R. Redondo qui pense aussi qu' "il faudra continuer à veiller à ce que le nombre de postes ouverts ne diminue pas, que le remplacement professionnel soit assuré et qu'un statut voit enfin le jour dans une psychologie reconnue de la maternelle à l'université ". Il souhaite que les professionnels, dans leurs associations et leurs syndicats, soient capables de s'entendre et de coordonner la profession. "Ce n'est pas pensable seul dans son coin sans implication. Il faut, comme je le disais à Lille lors de l'ouverture du congrès, être solidaire et non pas solitaire ...".

Après les affaires Outreau, Angers, Drancy, de nombreuses questions se posent sur le dispositif français de protection de l'enfance. Un appel "pour un renouveau de la protection de l'enfance" est rendu public depuis septembre 2005, à l'initiative de JP. Rozencweig et C. Roméo, pour demander la tenue d'un large débat public en dehors de toute actualité médiatisée avant l'élaboration d'une loi d'orientation

favorisant une meilleure coordination des actions. Nous avons donné la parole au professeur Maurice Berger qui vient à nouveau de prendre position sur la question et nous avons rencontré deux psychologues scolaires, Nathalie Tarquis et Sophie Asselineau, qui nous ont présenté leurs actions dans les écoles.

La protection de l'enfance dans la tourmente

Dans votre ouvrage précédent "L'échec de la protection de l'enfance", vous pointiez de graves dysfonctionnements du système français. En juin dernier, la Mission parlementaire sur la famille et les droits des enfants a remis un rapport d'étape qui contient plusieurs propositions de réforme. Qu'en pensez-vous et pourquoi ce nouveau livre : " *Ces enfants qu'on sacrifie... au nom de la protection de l'enfance* " ? La Mission a émis des propositions intéressantes concernant la prévention en période pré-natale, et l'amélioration des procédures de signalement. Mais elle a laissé plusieurs points essentiels dans le flou, se contentant du maintien de la notion de "danger", et sans envisager la protection spécifique nécessaire pour les situations de difficultés parentales graves et prolongées. D'où la nécessité de publier ce livre rapidement, afin de souligner qu'il faut aller plus loin dans les changements.

Pourquoi estimez-vous que la notion d'enfant en danger reste trop imprécise ?

La notion d'enfants en danger, est nécessaire mais non suffisante. On constate en effet que des décisions judiciaires fortement nocives peuvent être prises en son nom. Ainsi un juge impose à deux adolescentes qui vivent en famille d'accueil depuis de nombreuses années, de retourner vivre chez leur mère, car cette dernière vient de le demander. Il pourra alors constater si cette situation leur est réellement préjudiciable, et si la preuve du danger est ainsi faite, il les retirera de chez leur mère. Pire encore, certaines décisions judiciaires créées du danger. Ainsi, il est fréquent que des enfants soient retirés à leur famille d'accueil chez laquelle ils vivent depuis les premiers mois de leur vie pour suivre l'errance d'une mère très instable géographiquement, et se trouver à proximité de cette dernière, même si

cette mère ne se manifeste que tous les six mois. Ces enfants perdent alors la capacité de s'attacher à autrui, car comme le lien le plus important qu'il avait pu construire dans leur existence a été brisé sans aucun motif valable, leur raisonnement est qu'on ne les y reprendra plus.

Le concept d'intérêt de l'enfant, inscrit dans la loi, est aussi trop imprécis. Chacun peut l'interpréter à sa manière puisqu'un juge a déclaré que cet intérêt était qu'un enfant vive dans sa famille biologique, raisonnement beaucoup trop globalisant. Dans d'autres pays, ce concept est défini comme la protection de la sécurité et du développement intellectuel et affectif de l'enfant. Ce qui signifie qu'il faut identifier quels sont les besoins minimum que doivent être satisfaits pour qu'un enfant se développe normalement, et chaque fois que c'est possible, amener les pères et mères à assumer différemment leurs responsabilités parentales afin de répondre à ces besoins. Si cela se révèle impossible dans un délai raisonnable pour l'enfant, on mettra en place avec diligence un projet de vie extérieur à la famille assurant des liens affectifs stables si la pathologie psychique des parents est importante.

Il existe des situations où les intérêts de l'enfant et de ses parents sont inconciliables. Pourquoi de telles résistances des institutions et des professionnels à l'accepter ?

Effectivement, nous sommes le pays qui sacralise le plus le lien parent-enfant, des raisons difficilement compréhensibles. Je pense que cette sacralisation traduit une fragilité identitaire, cachée derrière une apparente volonté d'indépendance, sorte de syndrome d'astérisque. L'image que nous avons d'un parent est intouchable alors qu'en Italie, on utilise pour certaines situations le



Maurice Berger est chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de Saint Etienne

terme d'irrecuperabilité parentale, au Canada on emploie le terme d'incapacité parentale. Myriam DAVID, a déclaré que la plupart des parents dont les enfants doivent être placés ont peu de possibilités de changer et se révèlent insensibles aux diverses formes de travail psychothérapeutique qu'on peut leur proposer. La conséquence de l'attitude française est qu'"il faut toujours donner une nouvelle chance aux parents", l'enfant servant de "testeur" pour évaluer si ses parents ont progressé. On accepte qu'un psychiatre d'adulte dise d'un patient schizophrène chronique ou paranoïaque qu'il ne guérira pas, mais quand un pédopsychiatre dit que ce même adulte n'a pas la capacité de progresser dans ses attitudes éducatives parentales, on ne le croit pas et ses propos sont considérés comme inadmissibles.

Les différents professionnels des écoles interviennent en amont du dispositif de protection en faisant des "signalements", informations justice ou ASE. Certains ne sont pas toujours suivis d'une protection physique et psychique adéquate et l'école devient alors un des lieux où se constate la perturbation des apprentissages et/ou du comportement, où l'enfant exprime sa souffrance et son mal-être. Dans le système de protection de l'enfance que vous préconisez, quel pourrait-être le rôle des psychologues des écoles ?

Il est toujours très pénible qu'un signale-

ment ne soit pas suivi de la protection nécessaire, d'autant plus que l'institution scolaire n'accomplit pas une telle démarche à la légère. Dans ces circonstances, il faut signaler autant de fois que nécessaire, sans hésiter à écrire chaque fois directement au Procureur en indiquant l'absence de suite donnée au signalement précédent. Même si cette démarche n'aboutit pas toujours, le Procureur a souvent un autre regard que celui de certains juges des enfants trop identifiés aux parents, ce qui peut faire bouger les choses.

Dans le dispositif que je préconise, le psychologue scolaire n'aurait pas forcément un rôle différent de celui qu'il a maintenant. Ceci n'empêche que son rôle soit essentiel puisqu'il est fréquent que l'enfant n'ose montrer sa souffrance qu'à l'extérieur du milieu familial, en particulier dans le milieu scolaire. Ce psychologue aura à tenter d'ap-

préhender par quelles angoisses l'enfant est envahi, à évaluer précisément son niveau intellectuel avec une lecture aussi psychodynamique des tests, et à apprécier des troubles de la représentation de soi dont il souffre (la figure de Rey est un outil particulièrement adapté à ce niveau). J'insiste sur les tests de niveau dans la mesure où un enfant qui est très angoissé s'arrête souvent de penser, et on constate une détérioration progressive de son QI, laquelle au bout d'un certain moment, devient irréversible. Ce bilan est essentiel car il peut constater le noyau central de l'argumentation transmise au Procureur montrant que le développement de l'enfant est compromis. C'est aussi vers le psychologue scolaire que les enseignants peuvent se tourner pour mieux comprendre les symptômes présentés par l'enfant.



Le travail avec les parents

Nathalie Tarquis, psychologue en ZEP depuis 20 ans dans le Val-de-Marne, a conçu un dispositif de prévention à destination des parents. Violence éducative, conjugale, violence des secrets familiaux sont, selon elle, à l'origine de la plupart des troubles des enfants. C'est à partir de là qu'elle a choisi de privilégier un travail collectif avec les parents car il lui semble « logique qu'un enfant préfère que ses parents arrêtent de lui donner des coups plutôt que d'avoir un lieu où exprimer sa souffrance ». Elle s'appuie aussi sur les recherches scientifiques dont celle de Marie Choquet, chercheur INSERM, qui constate que « les enfants victimes de violence parentale, en particulier de violence maternelle... sont plus à risque, à l'adolescence de délinquance, de troubles psychosomatiques, de difficultés scolaires, de troubles relationnels et, à l'âge adulte, de dépression, de tentatives de suicide, d'alcoolisation, de troubles conjugaux ». Mais aussi sur des constats actuels : 6 femmes par mois meurent sous les coups de leur conjoint, 1 femme sur 10 subit de la violence conjugale (psychologique ou physique), 1 fille sur 25, un garçon sur 33 sont victimes de viol ou d'inceste avant l'âge de 18 ans. Les mauvais traitements sont 3 à 4 fois supérieurs aux abus sexuels. « Si l'on croise toutes ces données, il y a de

fortes chances pour que 5 à 6 enfants par classe soient concernés par ces violences. Si l'on met en relation ces chiffres avec les symptômes déployés par les enfants pour « se faire entendre », il y a fort à parier que les enfants signalés en synthèses par les enseignants soient justement ceux-là. Une fois qu'on a fait preuve de perspicacité, tout reste à créer ».

Nathalie Tarquis répond par l'animation sous forme d'exposé dans le quel sont présentées des recherches en neurobiologie (effet du développement du stress sur le cerveau), en psychologie sociale (expériences de soumission de l'autorité de Milgram), en psychologie clinique (poids des secrets familiaux). Cette approche didactique représente une première étape pour amorcer la prise de conscience qui peut s'opérer grâce à la connaissance. « Il me semble qu'une des valeurs républicaines est le partage du savoir ; mon but est de proposer aux parents les plus démunis un certain nombre de connaissances auxquelles ils ont peu de chances d'avoir accès, et de remettre en cause l'opinion qui voudrait que tous les systèmes éducatifs soient respectables ».

S'il est difficile de mesurer l'impact de cette action, Nathalie Tarquis constate qu'elle

facilite toujours l'échange clinique dans un second temps car les choses sont posées clairement. Les parents reconnaissent leur trop grande sévérité ou font part de violence conjugale et familiale. L'anonymat du groupe leur a permis de gérer la culpabilité à leur rythme, autrement que dans la défense immédiate que le face à face entraîne. « Dans ces animations, la prise de conscience peut s'amorcer pour certains parents, mais elle est loin d'être définitive. Elle est prête à flancher au moindre stress. Les parents, s'ils ne veulent plus taper, ont peur de partir avec un vide punitif ; ils veulent des alternatives. Il faudrait des écoles de parents qui prendraient le relai en proposant, par des mises en situation, d'inverser les comportements nocifs. La guidance éducative est indispensable. Revisiter son enfance chez un « psy » et désacraliser ses propres parents peut venir dans un 2^{ème} temps ».

Cette année, Nathalie Tarquis animera une formation auprès des enseignants, sur proposition de son IEN. Elle regrette cependant que le problème de la maltraitance ne soit pas davantage intégré dans les programmes de formation des enseignants et des personnels RASED.

Le partenariat, pas le cloisonnement !

Depuis 1997, à Orly, un travail de prévention de la maltraitance et des agressions sexuelles est mené dans 8 écoles et concernent 1200 élèves. Piloté par un groupe-ressources multi-partenarial qui se réunit toutes les 6 semaines, le projet concerne à la fois la promotion de la santé physique et mentale et l'éducation à la citoyenneté (lutte contre les violences agies/subies, mixité). Dans le cadre du contrat de ville, 600 livres en littérature enfantine sur ces thèmes ont été achetés pour les écoles de la ville, les bibliothèques, les centres de loisirs. L'objectif était de diversifier au maximum les supports afin de permettre aux enseignant(e)s de prendre en charge certaines parties du projet (développement, corps, mixité), le médecin scolaire, la psychologue et des membres du groupe ressources assurant systématiquement le s interventions autour de la prévention de la maltraitance.

Entretien avec Sophie Asselineau

Quelle est la place du psychologue du secteur scolaire dans le projet ?

La psychologue et le médecin scolaire à l'école occupent une place privilégiée. Ils interviennent et proposent un espace de parole et de dialogue sans être impliquées dans l'acte pédagogique. Il est intéressant (!) de noter que de nombreux documents officiels ne citent que le médecin scolaire lorsqu'il s'agit de maltraitance, de corps ou de prévention...Le corps n'est pas seul victime de violence et la prévention existe aussi dans le domaine de la santé mentale...Les psychologues peuvent faire le lien à la fois entre les différents acteurs de l'école et travailler à réduire au sein d'un travail de prévention, le clivage entre le corps et l'esprit qui règne à l'école. Le psychologue est au centre d'un dispositif de prise en compte du sujet dans toutes ses dimensions.

Dans le Journal des Psychologues de mai 2005, vous avez écrit : "l'intervention éducative autour de la prévention de la maltraitance sous toutes ses formes entraîne pour les intervenant(e)s un conflit de double appartenance".

Tou(te)s les professionnel(le)s qui participent à des travaux de prévention de la maltraitance se trouvent nécessairement confronté(e)s à des questions de places, d'identité, de limites, de secret parce que confrontés à l'impensable, l'insoutenable, l'interdit de savoir. Il n'y a pas d'expert en matière de prévention de la maltraitance et des agressions sexuelles et, seul, le partenariat nous permet de dépasser les éventuels conflits de double appartenance et les attitudes défensives en confrontant nos compétences et nos pratiques et de faire un travail d'élaboration en commun. JP Bigeault et D. Agostini nous mettent en garde : « Tout comme le système de la famille dysfonctionne au sein de la maltraitance, de même la famille désunie des intervenants est vouée à l'instabilité de ses concepts tout autant qu'à la dispersion de ses actions. »

Quelles sont pour vous les conditions pour "penser" la maltraitance, pour faire face au déni de maltraitance et aux mécanismes défensifs qui, autant chez les enfants que chez les adultes, concourent à maintenir un interdit de savoir ?

Penser la maltraitance, faire face au déni, à « l'interdit de savoir » procède nécessairement d'un long travail de formation, d'informations et d'échanges entre tous les partenaires concernés. La mise en place de projets communs de prévention (inter ins-

titutions et inter-professionnel(le)s) permettraient de constituer des groupes de personnes-ressources, dépassant les cloisonnements des pratiques professionnelles autour de l'enfant dans tous les champs du social, du médical, du juridique, de l'éducatif et du psychologique. Comme le note Marceline Gabel : « La maltraitance est bien au carrefour de problématiques et de débats institutionnels. Chacun s'accorde à reconnaître que la maltraitance génère entre professionnels et entre institutions une violence spécifique... »

Une nouvelle loi de protection de l'enfance est à l'ordre du jour. De nombreuses personnalités dans l'appel des 100, initié par JP Rosenczveig et C Roméo, souhaitent une loi d'orientation favorisant une meilleure coordination des actions. A la lueur de votre expérience, quels sont les obstacles et les points d'appui pour améliorer le partenariat et la collaboration entre les différents services ?

Les obstacles au partenariat et à la collaboration entre les services touchent à la fois au fonctionnement des institutions et au malaise voire aux multiples mécanismes de défense que génère chez tous les intervenants la maltraitance sous toutes ses formes. Dans son livre « L'échec de la protection de l'enfance », Maurice Berger met en cause ce qu'il nomme « l'idéologie du lien familial », l'absence d'exigences concernant l'évaluation des dispositifs et des situations, l'absence d'engagement et de responsabilité, la peur des intervenants et l'absence d'écoute...Des démarches partenariales locales permettraient de favoriser la communication en évitant les cloisonnements.

Bibliographie

Violence et savoir - l'intervention éducative et les savoirs interdits - J.P. Bigeault et D. Agostini - L'Harmattan - 1996

L'échec de la protection de l'enfance - Maurice Berger - Dunod - 2003

Les abus sexuels à l'égard des enfants, comment en parler ? - D. Barichasse, C. Froger, M. Gabel, B. Pericard, M.J. Reichen -

Dossier technique du ministère des affaires sociales et de l'intégration - CFES - 1988

Vies privées - De l'enfant roi à l'enfant victime - C. Eliacheff - Odile Jacob - 1997

Quand la famille marche sur la tête - M. Nisse - P. Sabourdin - Seuil - 2004

Question d'éthique

Eric Graff, psychologue de l'Education Nationale en Moselle, vient de publier "Droits et devoirs du psychologue de l'Education Nationale". Nous l'avons interrogé pour vous.

Peux-tu nous présenter ta démarche ? Pourquoi les psychologues de l'éducation nationale auraient-ils besoin d'un recueil juridique et éthique dans leur pratique quotidienne ?

Je ne conçois notre profession que dans la liberté de concevoir, de penser, de désirer et de créer. Cette liberté nous est nécessaire pour aider ceux qui se trouvent momentanément emprisonnés dans des contraintes irrationnelles à en sortir. Celui qui ignore la loi n'est pas libre. Mais il y a pire qu'ignorer la loi, c'est de l'imaginer et de s'inventer des devoirs absurdes, des contraintes délirantes et des libertés fantaisistes.

Dans quelle mesure les secrets recueillis lors de nos entretiens ne nous appartiennent pas ?

Le secret doit être considéré sous trois aspects : moral, juridique et technique. Les gens qui s'adressent à nous comptent sur notre discrétion, il serait immoral de les trahir. D'autre part, si nous nous laissons aller à divulguer leurs paroles, nous serions passibles de sanctions disciplinaires et pénales. Mais le plus important, c'est que, techniquement, notre travail serait impossible avec des gens qui douteraient de notre fidélité à ces principes.

Lorsque nous rédigeons nos feuilles vertes pour les commissions d'éducation spéciale qui est en droit de pouvoir les lire et d'en avoir une copie ? Que faire si nous constatons une infraction ?

Les documents que nous adressons à une commission spécialisée ne sont accessibles qu'aux parents de l'enfant, au président de la commission et aux éventuels sous-traitants agissant sous son autorité.

Que faire en cas d'infraction ? En tant que fonctionnaires, nous ne pouvons pas prendre à partie l'usager, ni l'opinion publique. Mais

nous avons le devoir de signaler ces infractions à notre hiérarchie. Alors comment faire si c'est elle qui couvre, voire commet ces infractions ?

Notre devoir minimal est de ne pas être complices, et surtout de prendre nos précautions en amont. La meilleure des préventions consiste à limiter nos écrits aux données « adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs » comme l'exige l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978.

C'est la meilleure prévention contre les utilisations frauduleuses de nos écrits.

Lorsqu'un IEN souhaite obtenir une liste nominative d'enfants examinés ou en cours d'examen, pouvons-nous refuser et au nom de quel principe ?

C'est encore la loi du 6 janvier 1978 qui s'applique. Ce n'est pas à nous de prouver à l'IEN que son ordre est abusif, c'est à lui de prouver que sa demande est justifiée au regard des finalités d'un traitement de données à caractère personnel. Il s'agit là d'une question d'actualité face à un pouvoir politique tenté par la mise en coupe bureaucratique des groupes sociaux incontrôlables.

Dans ton ouvrage, tu fais davantage référence à la CNIL qu'au code pénal ou au code administratif, penses-tu que cette structure puisse être un meilleur point d'appui pour préserver la vie privée des familles (et notre travail de psychologue) ? Pouvons-nous l'utiliser pour protéger l'accès à nos



feuilles vertes ?

Avant de protéger l'accès de nos feuilles vertes, il faut veiller à ne rien y écrire qui soit hors de propos. Par exemple, évoquer, même de façon allusive, les origines ethniques ou les opinions philosophiques ou religieuses de l'intéressé est interdit. Sont prévues des peines de cinq ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende selon l'article 226-19 du code pénal. Balayons devant notre porte avant de prêcher la vertu à nos partenaires. C'est l'objet de

mon ouvrage. Que les psychologues connaissent et appliquent la loi, pour le reste, on verra.

Un véritable statut de psychologue à l'école pourrait-il dissoudre un certain nombre de relations hiérarchiques conflictuelles, notamment au niveau du partage des informations confidentielles ?

Ce n'est pas d'un statut, mais d'un corps spécifique que nous avons besoin, avec un recrutement aligné sur le reste de la profession. C'est un autre débat. Notre statut actuel est bancal, bâtard, tout ce qu'on voudra. Mais la loi nous donne des moyens considérables. Elle nous donne un cadre de travail respectueux des personnes. Elle nous laisse beaucoup d'autonomie. Il faut connaître la loi, mais surtout explorer ces voies inédites qui s'ouvrent à nos pratiques et notre réflexion.

(pour se procurer l'ouvrage, contacter l'auteur : graff.eric@neuf.fr).

info pratique

L'assurance du matériel professionnel

M. Misery, correspondant MAIF et militant de la mutualité, pilote la direction départementale MAIF de Lille. Voici les réponses qu'il a fournies à nos questions.

Quelle est la démarche à suivre pour être assuré lorsqu'on se sert de son véhicule personnel pour un usage professionnel ?

En qualité de sociétaire MAIF, l'usage professionnel est automatiquement couvert, sans déclaration préalable. Les psychologues scolaires, lors de leurs déplacements professionnels, emmènent avec eux des mallettes psychotechniques qui appartiennent à la mairie dans la plupart des cas. Ce matériel n'est pas assuré par les mairies à l'ex-

térieur des locaux scolaires. En cas de vol, la MAIF peut-elle intervenir ?

Si un sociétaire MAIF se fait dérober une mallette professionnelle appartenant à la mairie dans sa voiture ou dans un autre lieu (bus, vélo, espace public...), il n'est pas couvert car non-proprétaire de ce matériel. Il appartient au propriétaire de s'assurer pour ses biens. En cas de vol, avec effraction ou non, il y a lieu de déposer une plainte auprès du commissariat et de déclarer le vol auprès de votre employeur. Si le matériel est détérioré lors d'un accident de la circulation dont vous êtes responsable, la MAIF prendra en charge la réparation de ce maté-

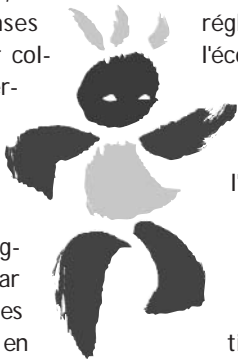
riel. Si vous n'êtes pas responsable, la mairie se retournera contre le responsable pour être indemnisée. Un conseil : sur le constat, n'omettez pas de préciser en observation la détérioration du matériel. Si le vol a lieu devant le domicile du psychologue, est-ce la même règle qui s'applique ?

En cas de vol au domicile, il y a une franchise à régler selon le contrat souscrit. Une indemnisation peut être envisagée quand le contrat possède une « garantie aux biens ».

SYNDIQUEZ-VOUS !

Face à la politique d'éducatoïn actuelle de renoncement à la réussite de tous les élèves, de remise en cause des services publics, le syndicalisme est une des réponses citoyennes. Prendre position, agir collectivement pour défendre les personnels, un service public de qualité sont plus que jamais nécessaires.

Défendre la fonction de psychologue dans l'école passe par l'augmentation du nombre de postes, par l'obtention d'un corps de Psychologues de l'Education Nationale, par la mise en place d'une véritable formation conti-



nue, par la reconnaissance de la place des psychologues sur le plan matériel (équipement, frais de déplacement...) et dans les textes réglementaires sur le fonctionnement de l'école...

Se syndiquer au SNUipp, c'est aussi s'investir autrement pour son métier, c'est s'investir pour la psychologie à l'école.

L'organisation syndicale vit essentiellement de ses cotisations, c'est la garantie de son indépendance. 66% de la cotisation syndicale est déductible des impôts. Une raison de plus pour renforcer l'outil syndical.

Groupe des 6*

Le groupe des 6 qui va se réunir en janvier, prépare une conférence de presse, afin d'alerter sur les problèmes récurrents de la psychologie dans le primaire et le secondaire (recrutement, absence de statut, formation...), affirmer l'importance des psychologues dans le système éducatif et pour faire part de nos revendications en ce qui concerne la place de notre profession dans les nouvelles lois.

* : Le groupe des 6 est constitué de l'AFPS, l'ACOP-F, SFP, SNP, SNES, SNUipp

Élections professionnelles

Une progression de tous les syndicats de la FSU est constatée dans tous les secteurs. Les personnels de l'Education Nationale viennent de conforter la représentativité de la FSU et de ses syndicats. Ceci montre que leurs orientations et leur syndicalisme rencontrent largement l'adhésion des collègues. A un moment où le prétendu dialogue social revient à mettre les organisations syndicales devant le fait accompli d'annonces déjà ficelées, il est important que les personnels aient à leur service des organisations dont la représentativité est incontestable.

Le SNUipp, premier syndicat des écoles, continue lui aussi de progresser. 209 525 personnels des écoles ont participé aux élections professionnelles. Bien que légèrement en baisse, le taux de participation s'élève à 61,22%, ce qui traduit l'attachement des personnels à l'élection de leurs représentants syndicaux.

Le SNUipp en progression de 1,1 % conforte sa première place avec plus de 45% des suffrages exprimés. Ces résultats confirment l'attachement des

personnels pour les valeurs et les revendications portées par le SNUipp pour l'école et la réussite de tous. Ils renouvellent ainsi leur confiance dans sa capacité à les défendre au quotidien et à se mobiliser. Ils confirment leur volonté d'imposer au gouvernement des choix conformes à leur expérience et à leurs attentes.

Annette Claverie, psychologue scolaire à Limoges et co-responsable du collectif des psychologues du SNUipp est élue à la CAPN, commission paritaire nationale traitant les mutations, les départs en formation DEPS, le ré-emploi, l'avancement des personnels qui travaillent à l'étranger, l'attribution des 500 points supplémentaires pour les changements de départements des personnels ayant des situations sociales et médicales particulières...



Stages syndicaux

Dans le courant du second et du troisième trimestre, des stages syndicaux pour les psychologues scolaires seront organisés par le SNUipp et se dérouleront dans les départements ou les académies. L'objectif de ces stages est double : échanger sur l'actualité et organiser des actions sur le terrain. Vous serez informés de la tenue, du contenu et des dates des ces stages par les sections départementales du SNUipp. Ils donnent droit à une autorisation d'absence qui est à demander un mois à l'avance.

Dernière minute

Au BOEN n°1 du 5/01/06, viennent de paraître 2 textes sur la composition de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré et la compositions de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire. Les psychologues scolaires sont présents dans ces 2 commissions, nommés par les Inspecteurs d'Académie. Notre rôle est donc encore reconnu...

Nous contacter

Courriels :

françoise.dalia@snuipp.frf
annette.claverie@snuipp.fr

adresse postale : 128 boulevard Blanqui, 75013 Paris

rél : 01 44 08 69 30